

02 JUIN 2026

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 02 juin 2026, au centre communautaire de Bridgeville, 499 route 132 Est, Bridgeville.

Sont présent(e)s :

Daniel Leboeuf, Maire
Harold Aubut, Conseiller district 1
Renaud Langlois, Conseiller district 2
Michel Rail, Conseiller district 3
Emmanuel Estérez, Conseiller district 4
Doris Réhel, Conseillère district 5
Stéphane Mercier, Conseiller district 6
Claude Panneton, Greffier par intérim
Kelly Fournier, Adjointe exécutive à la direction / service du greffe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉS. NO.190-06-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

1.28 Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales (ERL) - Réédition de comptes 2025

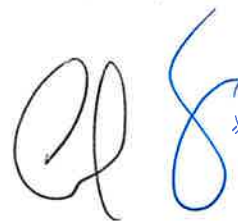
3.1 Nomination de Madame Jasmine Bélanger-Trudel à titre de pompière pour l'équipe de la caserne 62 (Percé)

6.3 PIIA Dominique Madgin (lots 6 579 956 et 6579 957)

Et en reportant le point suivant :

1.20 Affectation d'une somme de 150 000\$ du fonds de carrières et sablières pour le chemin menant au Parc municipal de la Rivière Émeraude.

RÉS. NO.191-06-2026



**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE
TENUE LE 05 MAI 2026 ET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE
25 MAI 2026**

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu
unanimentement:

QUE les procès-verbaux de la séance tenue le 05 mai 2026, et de la consultation
publique tenue le 25 mai 2026 soient adoptés tels que présentés,

Mot du maire

Période d'interventions réservée aux élus

**Première période de question portant sur les points à l'ordre du jour (19h20
- 19h25)**

RÉS. NO.192-06-2026

APPROBATION DES COMPTES

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et
résolu unanimentement que le conseil municipal approuve la liste des comptes à
payer pour la période du 28 mai 2026 au montant de 392 487.35 \$, et la liste
des déboursés au 28 mai 2026 au montant de 169 103.85\$.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS
FISCALES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 MAI 2026**

Il est procédé au dépôt du rapport des activités de fonctionnement à des fins
fiscales pour la période du 1er janvier 2026 au 31 mai 2026, le tout
conformément aux dispositions de l'article 105 et suivants de la Loi sur les cités
et villes (RLRQ, c. C-19).

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE
31 DÉCEMBRE 2025**

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), il
est procédé au dépôt du rapport financier et au dépôt du vérificateur externe pour
l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Un avis public a été publié, minimalement cinq (5) jours avant le présent dépôt,
et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

RÉS. NO.193-06-2026

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 652-2026 SUR LA RÉGIE INTERNE DU
CONSEIL ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT SES SÉANCES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 03 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 652-2026 intitulé «Règlement 652-2026 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant ses séances » a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement que le Règlement 652-2026 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant ses séances est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO.194-06-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 655-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE R1 - RÉSEAU DE SENTIERS AÉRIENS DANS LA ZONE 072-AF

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 03 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 09 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de demande de référendum a été publié le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée que le deuxième projet de règlement était non-conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Le Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que la Ville a modifié le deuxième projet de règlement afin de remplacer le libellé «base de plein air» pour «réseaux de sentiers aériens» afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Le Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 655-2026 intitulé « Règlement 655-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011 afin de permettre l'usage R1 - Réseau de sentiers aériens dans la zone 072-AF » a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;



EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

QUE le 655-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011 afin de permettre l'usage R1 - Réseau de sentiers aériens dans la zone 072-AF est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO.195-06-2026

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 661-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 436-2011 AFIN D'ÉTENDRE LA ZONE 206-CT À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 203-CN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 05 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 661-2026 intitulé « Second projet de règlement numéro 661-2026 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011 afin d'étendre la zone 206-CT à même une partie de la zone 203-CN » a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement que le Second projet de règlement numéro 661-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011 afin d'étendre la zone 206-CT à même une partie de la zone 203-CN est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO.196-06-2026

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 663-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 437-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE PRÉCISER L'ENCADREMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET DES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE

Madame la conseillère Doris Réhel donne un avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement numéro 663-2026 modifiant le règlement 437-2011 sur les permis et certificats afin de préciser l'encadrement des établissements d'hébergement touristique et des unités d'habitation accessoire.

Le premier projet de règlement portant le numéro 663-2026 est déposé.

RÉS. NO.197-06-2026

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 664-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PRÉCISER L'ENCADREMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET DES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE

Madame la conseillère Doris Réhel donne un avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement numéro 664-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 436-2011 afin de préciser l'encadrement des établissements d'hébergement touristique et des unités d'habitation accessoire.

Le premier projet de règlement portant le numéro 664-2026 est déposé.

RÉS. NO.198-06-2026

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 665-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 436-2011 AFIN D'ÉTENDRE LA ZONE 249-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 219-HX

Monsieur le conseiller Stéphane Mercier donne un avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement numéro 665-2026 modifiant le règlement de zonage 436-2011 afin d'étendre la zone 249-Ha à même une partie de la zone 219-Hx.

Le premier projet de règlement portant le numéro 665-2026 est déposé.

RÉS. NO.199-06-2026

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 666-2026 SUR LE FONDS DE ROULEMENT

Monsieur le conseiller Harold Aubut donne un avis de motion et dépôt du projet de règlement portant le numéro 666-2026 sur le fonds de roulement.

Le projet de règlement portant le numéro 666-2026 est déposé.

RÉS. NO.200-06-2026

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINANCER LES INFRASTRUCTURES AU PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE

CONSIDÉRANT les résultats des états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter une somme de 208 381\$ à la réserve financière afin de financer les infrastructures au Parc municipal de la Rivière Émeraude, et ce conformément aux dispositions du Règlement 650-2026;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal affecte une somme de 208 381\$ à la réserve financière afin de financer les infrastructures au Parc municipal de la Rivière Émeraude.



RÉS. NO.201-06-2026

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 291-11-25 CONCERNANT LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 5 569 303 DE M. IAN FAWCETT

CONSIDÉRANT la résolution 291-11-2025 relativement à la vente du lot 5 569 303;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'autoriser la direction générale à procéder conformément au deuxième alinéa du paragraphe C de l'article 8, que la vente à un tiers aurait pour effet de rendre le lot dérogatoire ou causerait un préjudice au demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la direction générale à procéder conformément au deuxième alinéa du paragraphe C de l'article 8, pour une vente minimale de 250\$ plus tous les frais inhérents à cette transaction.

RÉS. NO.202-06-2026

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 292-11-25 CONCERNANT LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 6 733 161 DE M. BERTRAND PAGÉ

CONSIDÉRANT la résolution 292-11-2025 relativement à la vente du lot 5 616 609;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution car le numéro de lot n'est pas 5 616 609 mais 6 733 161;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'autoriser la direction générale à procéder conformément au deuxième alinéa du paragraphe C de l'article 8, que la vente à un tiers aurait pour effet de rendre le lot dérogatoire ou causerait un préjudice au demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la direction générale à modifier le numéro de lot et à procéder conformément au deuxième alinéa du paragraphe C de l'article 8, à une vente minimale de 250\$ plus tous les frais inhérents à cette transaction.

RÉS. NO.203-06-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT LIANT LA VILLE DE PERCÉ AU CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ) POUR LES SERVICES 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Ville de Percé et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire ou maire suppléant et la direction général, ainsi que le greffier soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville de Percé s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

RÉS. NO.204-06-2026

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 178 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Percé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 178 000 \$ qui sera réalisé le 30 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
538-2019	141 750 \$
633-2024	259 270 \$
638-2025	174 490 \$
640-2025	602 490 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet



emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 633-2024, 638-2025 et 640-2025, la Ville de Percé souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé avait le 14 juillet 2025, un emprunt au montant de 200 400 \$, sur un emprunt original de 777 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 538-2019;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 14 juillet 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 30 juin 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 538-2019;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 30 juin 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 juin et le 30 décembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	69 900 \$	
2028.	72 600 \$	
2029.	75 300 \$	
2030.	78 200 \$	
2031.	81 500 \$	(à payer en 2031)
2031.	800 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 633-2024, 638-2025 et 640-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 30 juin 2026, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 538-2019, soit prolongé de 11 mois et 16 jours.

RÉS. NO.205-06-2026



APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ EN 2025 ET DE L'OFFICE D'HABITATION ROCHER-PERCÉ EN 2026

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Percé pour l'exercice financier de 2025, et de l'Office d'habitation Rocher-Percé pour l'exercice financier 2026.

RÉS. NO.206-06-2026

OCTROI DES PERMIS D'EXPLOITATION POUR LES UNITÉS MOBILES DE RESTAURATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 592-2022 sur les unités mobiles de restauration, le 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le Comité sur les unités mobiles de restauration s'est rencontré le 27 mai 2026 afin de prendre connaissance des candidatures;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité:

QUE les heures d'ouverture autorisées sont fixées de 10h à 22h;

QUE les permis soient délivrés comme suit:

- Site de Cap-d'Espoir : «Chez Mady»
- Site de Percé : «La Pince à Percé»
- Site de Percé : «La Cantine des Gaspésiens»

RÉS. NO.207-06-2026

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL - PROJET DE MISE À NIVEAU DE LA RECHARGE DE LA PLAGE DE L'ANSE-DU-SUD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite procéder à une mise à niveau de la recharge de plage du secteur de l'Anse-du-Sud afin d'assurer la protection des infrastructures municipales et du noyau villageois face aux aléas côtiers et aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise à niveau de la recharge de plage nécessite la réalisation d'études préparatoires permettant de documenter les composantes biologiques, physiques et environnementales du secteur visé par les travaux projetés;

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation du milieu naturel constitue une étape nécessaire afin d'identifier les contraintes environnementales, les habitats sensibles, les espèces à statut particulier, les enjeux réglementaires applicables



ainsi que les mesures d'atténuation, de protection et de suivi environnemental pouvant devoir être intégrées au projet;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette caractérisation permettront d'appuyer la conception du projet ainsi que les démarches d'autorisation gouvernementale requises auprès des autorités compétentes, notamment en lien avec les milieux hydriques, côtiers, riverains et intertidaux, les habitats du poisson, les habitats fauniques et floristiques et les composantes écologiques sensibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a mandaté la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en vertu de l'entente de services intervenue entre les parties et conformément à la résolution 228-2020, pour l'accompagner dans la préparation et la gestion de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a procédé à une demande de prix pour l'octroi d'un mandat de services professionnels visant la caractérisation du milieu naturel dans le cadre du projet de mise à niveau de la recharge de plage du secteur de l'Anse-du-Sud, dossier no 532020052302;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées et que la firme Activa Environnement inc. a déposé la soumission conforme la plus basse, répondant aux exigences techniques et administratives prévues aux documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville permet l'octroi de contrats de gré à gré pour des services professionnels selon les seuils applicables;

CONSIDÉRANT QUE la dépense associée à ce mandat est admissible à l'aide financière du ministère de la Sécurité intérieure (MSI), dans le cadre des programmes applicables au projet de mise à niveau de la recharge de plage du secteur de l'Anse-du-Sud;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de la Ville de Percé adjuge à la firme Activa Environnement inc., située au 106, rue Industrielle, New Richmond (Québec) G0C 2B0, le contrat de services professionnels pour la caractérisation du milieu naturel, dans le cadre du projet de mise à niveau de la recharge de plage du secteur de l'Anse-du-Sud;

QUE ce contrat soit accordé conformément à la demande de prix no 532020052302 et à la soumission déposée par ladite firme;

QUE le montant du contrat soit établi à 54 125,44 \$, excluant les taxes applicables, soit 62 230,72 \$ taxes incluses;

QUE la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à assurer la gestion du mandat, incluant le suivi contractuel, administratif et technique, conformément à l'entente de services en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des dépenses afférentes à ce mandat, conformément aux modalités prévues aux documents contractuels,



sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires et de l'admissibilité de cette dépense à l'aide financière du ministère de la Sécurité intérieure (MSI);

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée, soit autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

RÉS. NO.208-06-2026

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 130-04-2026 SUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE MITSUBISHI

CONSIDÉRANT la résolution 130-04-2026 autorisant l'acquisition d'un véhicule de marque Mitsubishi modèle RVR ES AWC auprès de Gaspésie Mitsubishi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de préciser que le financement se fera par le biais du fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 130-04-2026 à l'effet que la dépense se fera par le biais du fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans, pour une dépense totale incluant les taxes de 36 618.91 \$.

RÉS. NO.209-06-2026

ENTRETIEN DU BÂTIMENT DE LA HALTE ROUTIÈRE DE SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement:

D'AUTORISER la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de procéder à une mise-à-niveau du bâtiment de la Halte routière de Saint-Georges-de-Malbaie et d'affecter une somme maximale de 40 000\$ à même la réserve financière afin de financer l'entretien et le maintien des infrastructures touristiques municipales.

RÉS. NO.210-06-2026

ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES CHEVROLET SILVERADO CREW CAB CUSTOM POUR UN MONTANT DE 138 513.14 \$ TAXES INCLUSES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'acquisition de deux véhicules automobiles de marque Chevrolet - Silverado crew cab custom pour un montant de 138 513.14 \$ taxes incluses, dont la dépense se fera par le biais du fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.

RÉS. NO.211-06-2026



**ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE CANADA**

CONSIDÉRANT que Conservation de la nature Canada (CNC) est propriétaire et gestionnaire de terres protégées sur le territoire de Percé, et encadre l'accès public sur certaines de ses propriétés grâce à des infrastructures telles que des sentiers pédestres, des aires de détentes, des panneaux et des stationnements, qui sont utilisés par la communauté locale et les visiteurs;

CONSIDÉRANT que CNC souhaite obtenir le soutien de la Ville de Percé pour l'entretien des sites aménagés offrant un accès public, à savoir: Barachois de Malbaie, Pointe Saint-Pierre, et Rivière Malbaie;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Micher Rail et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la direction générale à signer l'entente de partenariat avec Conservation de la Nature Canada au nom de la Ville de Percé, ainsi que tout document nécessaire à l'entente.

RÉS. NO.212-06-2026

**CONTRAT DE COORDINATION AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE
TRANSPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (RÉGÎM)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les cités et villes, les municipalités ont la compétence en matière de gestion du transport adapté sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Régie offre présentement le service de transport collectif sur le territoire de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a pour objet la mise en commun de l'exercice de la compétence des MRC dans le domaine du transport collectif de personnes, y incluant le transport adapté de personnes à mobilité réduite, sur l'ensemble du territoire des MRC et, plus précisément, son organisation, sa gestion et son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, pour la Ville de Percé, de conclure une entente avec la Régie relativement à l'offre de service de transport adapté pour son territoire situé entre Coin-du-Banc et Saint-Georges-de-Malbaie;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement:

D'AUTORISER la direction générale à signer le contrat avec la RÉGÎM, au nom de la Ville de Percé, ainsi que tout document nécessaire à l'entente, tout en s'assurant que le secteur compris entre Coin-du-Banc et Saint-Georges-de-Malbaie soit desservi.

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Il est procédé au dépôt du rapport du service des ressources humaines pour la période d'avril et mai 2026.

RÉS. NO.213-06-2026



PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (ERL) - RÉÉDITION DE COMPTES 2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé à la Ville une compensation financière de 372 601\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité:

QUE la ville de Percé informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

POLITIQUE FAMILIALE ET AÎNÉS

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉS. NO.214-06-2026

NOMINATION DE MADAME JASMINE BÉLANGER-TRUDEL À TITRE DE POMPIÈRE POUR L'ÉQUIPE DE LA CASERNE 62 (PERCÉ).

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service Sécurité Incendie;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Jasmine Bélanger-Trudel à titre de pompière pour l'équipe de la caserne 62 (Percé).

VOIRIE MUNICIPALE

RÉS. NO.215-06-2026

RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA STATION ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX À CAP-D'ESPOIR - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #4 ET AUTORISATION DE PAIEMENT À CONSTRUCTION L.F.G. INC.

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech, en date 20 mai 2026 d'autoriser le paiement relatif au décompte no #04 de la firme Construction L.F.G. inc dans le cadre des travaux de réfection de la route de la station et remplacement de ponceaux à Cap d'Espoir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement :

800

D'AUTORISER le paiement relatif au décompte no #04 de la firme Construction L.F.G. inc dans le cadre des travaux de réfection de la route de la station et remplacement de ponceaux à Cap d'Espoir pour une somme de 50 030.50\$ (taxes incluses).

HYGIÈNE DU MILIEU

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Dépôt est fait du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉS. NO.216-06-2026

COMITÉ DE DÉMOLITION- RECOMMANDATION POUR LA VENTE DU 2174 ROUTE 132 EST

CONSIDÉRANT la demande visant la démolition du bâtiment principal situé au 2174 route 132 est;

CONSIDÉRANT que les conditions requises pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée sont établies par le Règlement sur la démolition numéro 619-2023;

CONSIDÉRANT que le Comité de démolition a pris connaissance de la demande;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal n'approuve pas la demande de démolition et autoriser la direction générale à procéder à la vente de l'immeuble.

RÉS. NO.217-06-2026

PIIA DOMINIQUE MADGIN (LOTS 6 579 956 ET 6579 957)

CONSIDÉRANT QUE le comité a pris connaissance de la demande relative au PIIA de Mme Dominique Madgin et qu'après analyse, celle-ci respecte les objectifs et critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés s'intègrent de manière satisfaisante au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le comité estime que la demande est conforme à l'esprit des critères d'évaluation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande favorablement cette demande;



IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA de Mme Dominique Madgin.

LOISIRS ET CULTURE

RÉS. NO.218-06-2026

OFFRE DE PUBLICITÉ - GOLF FORT PRÉVEL

CONSIDÉRANT l'offre de publicité du Golf Fort Prével;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement:

QU'un panneau publicitaire soit installé sur le parcours du Golf Fort Prével pour la saison de mai à octobre 2026, pour la somme de 250\$ avant taxes.

RÉS. NO.219-06-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN VIN D'HONNEUR - FABRIQUE DE BARACHOIS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fabrique de Barachois, pour un vin d'honneur afin de célébrer 30 ans de service, ainsi qu'un départ en retraite, en date du 24 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière au montant de 200\$ à la Fabrique de Barachois pour ce vin d'honneur.

RÉS. NO.220-06-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : SOIRÉE DES FINISSANTS - ÉCOLE SECONDAIRE DU LITTORAL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour la soirée des finissants de l'École secondaire du Littoral. en date du 26 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière au montant de 1 225 \$, pour la soirée des finissant de l'École secondaire du Littoral.

RÉS. NO.221-06-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MARIE JOSÉE TOMMI ET SYLVAIN RIVIÈRE

821

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour le lancement du livre Suzanne Guité «ma sculpture est un cri» et la cérémonie de reconnaissance nationale centenaire Suzanne Guité, de Marie-Josée Tommi et Sylvain Rivière, en date du 14 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière au montant de 500 \$, à Sylvain Rivière pour le lancement du livre et la cérémonie de reconnaissance.

RÉS. NO.222-06-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : CAMP DE JOUR DE CAP-D'ESPOIR - LOISIRS PERCÉ

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Loisirs Percé pour le Camp de jour de Cap d'Espoir , en date du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière au montant de 2 500 \$, à Loisirs Percé pour le Camp de jour de Cap-d'Espoir.

RÉS. NO.223-06-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : ULTRA TRAIL GASPESIA 100 - ÉVÉNEMENTS GASPESIA

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière d'Événements Gaspesia, pour l'Ultra trail Gaspesia 100, en date du 14 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière au montant de 1 500 \$, ainsi qu'un soutien technique à Événements Gaspesia pour l'Ultra Trail Gaspesia 100.

RÉS. NO.224-06-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : JARDINS COMMUNAUTAIRES DE SAINT-GEORGES ET BARACHOIS - PRODUIRE LA SANTÉ ENSEMBLE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Produire la santé ensemble, pour les jardins communautaires de Saint-Georges-de-Malbaie et Barachois, en date du 08 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement:

809

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière au montant de 1 000 \$, à Produire la santé ensemble pour les jardins communautaires de Saint-Georges-de-Malbaie et Barachois.

QUE cette dépense soit imputée comme suit:

- 900\$ au budget de la politique MADA
- 100\$ au budget des subventions communautaires.

RÉS. NO.225-06-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : CÉLÉBRATION POUR LA FÊTE DU CANADA - LÉGION ROYALE CANADIENNE ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Légion Royale Canadienne Rocher-Percé, pour célébrer la fête du Canada, en date du 20 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière au montant de 200 \$, à la Légion Royale Canadienne Rocher-Percé pour célébrer la fête du Canada.

PÉRIODE DE QUESTIONS (20h20 à 20h37)

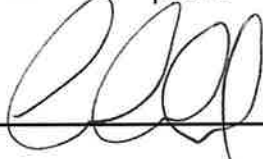
RÉS. NO.226-06-2026

CLÔTURE DE LA SÉANCE

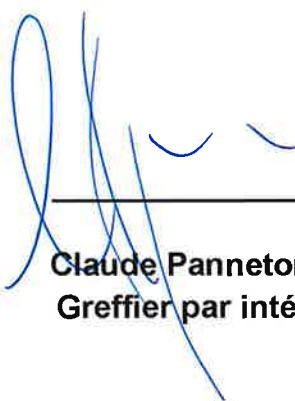
À 20h37, l'ordre du jour étant épuisé;

II EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance à 20h37.

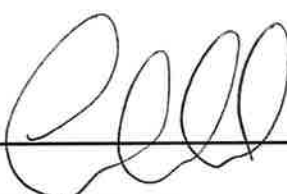


Daniel Leboeuf
Maire



Claude Panneton
Greffier par intérim

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.



Daniel Leboeuf
Maire